



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du 23 mars 2023*

---

## PROCES-VERBAL

---

### ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°10/2023 : Budget principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2022
- Délibération N°11/2023 : Budget principal de la Commune - Compte administratif 2022
- Délibération N°12/2023 : Budget principal de la Commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- Délibération N°13/2023 : Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2023
- Délibération N°14/2023 : Budget principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2023
- Délibération N°15/2023 : Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion 2022
- Délibération N°16/2023 : Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Compte administratif 2022
- Délibération N°17/2023 : Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- Délibération N°18/2023 : Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2023
- Délibération N°19/2023 : Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024
- Délibération N°20/2023 : Mise en place des amortissements en M57
- Délibération N°21/2023 : Modification du règlement intérieur des services de la Mairie
  
- Informations du maire
  
- Questions diverses

Aubais le 26 avril 2023,

Le vingt-trois mars de l'an deux mille vingt trois à dix-huit heures trente et une, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

**Étaient présents (16 élus) :**

*Mesdames* : Carine MOLITOR, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Angélique ROURESSOL, Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Pilar CHALEYSSIN

*Messieurs* : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Cyprien PARIS, Christian ROUSSEL, Jean-Claude ROME, Laurent TORTOSA, Richard BERAUD, Stéphane DELATRE

**Étaient excusés (5 élus) :**

*Mesdames* : Emiliana BRANEYRE qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Valérie MARTIN qui a donné pouvoir à Pilar CHALEYSSIN

*Messieurs* : Patrice CAIROCHE qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Jean-François GUILLOTON qui a donné pouvoir à Mireille SCHNEIDER

**Étaient absentes (2 élues) :**

*Madame* : Sabine GOURAT, Estelle VILLANOVA

**Secrétaire de séance** : Lucie DE LA CRUZ

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2022 est approuvé à la majorité.

**Délibération n°10/2023 : Budget principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2022**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°11/2023 : Budget principal de la commune – Vote du Compte administratif 2022**

Monsieur le Maire précise que le Compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du Maire en tant qu'ordonnateur pour l'année écoulée. Il retrace toutes les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur et constate les résultats comptables.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il doit se retirer lors du vote du compte administratif et laisse la présidence à Madame Carine MOLITOR, Première Adjointe.

*Madame MOLITOR précise que les montants des recettes relevant de la vente de terrains communaux n'apparaissent dans le budget qu'une fois que les compromis de vente ont été signés.*

*Concernant les subventions, leur montant n'est inscrit au budget qu'après réception des notifications des organismes financeurs validant l'attribution de l'aide.*

*De plus, certaines dépenses ne sont pas prévues lors de l'élaboration du budget communal, il s'agit des imprévus tels que les problèmes structurels du bâtiment de la mairie.*

*Certaines opérations sont difficilement chiffrables en amont, comme par exemple l'exposition Viallat/Saytour. Cette dernière a été une « opération neutre », c'est-à-dire que les recettes ont couvert les dépenses, cela n'a donc engendré aucun frais pour la commune. De plus, cela a permis de procéder à quelques rénovations sur les lieux d'exposition : peinture, création d'une rampe d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ...*

*Monsieur DELATRE indique que la commune n'a plus d'excédent budgétaire de 2022, que l'investissement pour le projet de l'école est important et qu'il ne reste plus de marge de manœuvre budgétaire.*

*Madame MOLITOR explique qu'à l'échelle de notre commune, le budget est dédié principalement aux frais de fonctionnement, la part du budget d'investissement étant mince elle doit nécessairement être complétée par des emprunts.*

*L'école actuelle date du 19ème siècle, il s'agit d'un projet à long terme, nécessaire, qui doit être financé par un emprunt, notre commune n'a pas la possibilité de l'auto-financer. Des frais ont déjà engagés en 2022 et impactent le budget communal, le temps de percevoir les subventions et avoir accès à l'emprunt.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 15 mars 2023,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 17 voix pour, Abstention : 3 voix. (Monsieur le Maire ne participant pas au vote),

**DECIDE**

**D'approuver** le Compte Administratif 2022 et ses résultats comme suit:

**1. Section d'investissement :**

- **Résultat reporté 2021** : 120 958,04 € (excédent)

- **Opérations de l'exercice 2022** :

Dépenses : 937 253,71 €

Recettes : 407 280,60 €

Résultat de l'exercice 2022: - 529 973,11 € (déficit)

- **Résultat définitif CA 2022** : - 409 015,07€ (déficit)

- **Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante** :

Total des restes à réaliser en dépenses : 251 040,86€

Total des restes à réaliser en recettes : 158 307,00 €

**2. Section de fonctionnement :**

- **Résultat reporté 2021** : 200 000.00 € (excédent)

- **Opérations de l'exercice 2022** :

Dépenses : 1 716 196,42 €

Recettes : 1 982 816,79 €

Résultat de l'exercice 2022 : 266 620,37 € (excédent)

- **Résultat définitif CA 2022** : 466 620,37 € (excédent)

**Délibération N°12/2023 : Budget principal de la commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022,

**Le Conseil Municipal,**

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2022 de : 466 620,37 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Dotation à l'investissement au compte R1068 pour 2023 : 466 620,37 €

**Délibération N°13/2023 : Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de l'année 2023.

Il donne la parole à Carine MOLITOR, 1<sup>er</sup> Adjointe qui rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée par l'État.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (TH ) sur les résidences secondaires: 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB): 44.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 75.51 %

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires: 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 44.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 75.51 %

**Délibération N°14/2023 : Budget principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2023**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine Molitor, 1ère Adjointe, qui présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2023 par chapitre.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 007 600.00 €	2 007 600.00 €
<b>Section d'investissement</b>	5 722 260.00 €	5 722 260.00 €

*Monsieur DELATRE explique que le groupe des élus complémentaires souhaiterait que le nombre de ventes de terrains communaux soit limité.*

*Monsieur le Maire répond que dans ce cas là, il existe d'autres solutions possibles, telle que l'augmentation des impôts de 30 % ou l'arrêt de tout projet.*

*Madame MOLITOR indique que le chapitre 70 « produits des services » a augmenté, il correspond entre autre aux produits de la coupe du bois, le remboursement par le budget de l'eau des frais de personnel affectés à l'eau et l'assainissement, de plus, depuis 2020 les élus sont vigilants quant au versement des redevances d'occupation du domaine public (télécommunication, gaz, ...).*

*Malgré l'augmentation des prix de l'énergie, la mairie a réussi à réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement notamment grâce à l'extinction de l'éclairage nocturne qui a engendré une baisse de consommation.*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 15 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif 2023 soumis au vote par chapitre,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 18 voix pour, Abstention : 3 voix.

**ADOpte** le Budget Primitif 2023, par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

**BUDGET COMMUNE PAR CHAPITRE**

Chapitres	Libellés	BP 2023
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges courantes	584 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	995 000,00
014	Atténuations de produits	47 500,00
023	Virement à la section d'investissement	128 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
65	Autres charges gestion courante	171 400,00
66	Charges financières (Intérêts sur Emprunt)	68 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 007 600,00</b>
<b>RECETTES</b>		
013	Atténuations de charges	5 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	120 600,00
73	Impôts et taxes	1 535 600,00
74	Dotations, subventions et participations	295 100,00
75	Autres produits de gestion courante	39 100,00
77	Produits exceptionnels	12 200,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 007 600,00</b>

Chapitres	Libellés	RAR 2022	PROPOSITIONS 2023	TOTAL BP 2023
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
001	Résultat d'investissement reporté de N-1		409 015,07	409 015,07
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		40 000,00	40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		4 000,00	4 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		166 500,00	166 500,00
20	Immobilisations incorporelles	69 544,12	10 455,88	80 000,00
21	Immobilisations corporelles	58 126,91	411 532,19	469 659,10
23	Immobilisations en cours	123 389,83	4 429 716,00	4 553 085,83
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>251 040,86</b>	<b>5 471 219,14</b>	<b>5 722 280,00</b>
<b>RECETTES</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement		128 800,00	128 800,00
024	Produits de cession	124 921,00	53 500,00	178 421,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000,00	10 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		40 000,00	40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		574 621,00	574 621,00
13	Subventions d'investissement	33 386,00	257 032,00	290 418,00
16	Emprunts et dettes assimilées		4 500 000,00	4 500 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>158 307,00</b>	<b>5 563 953,00</b>	<b>5 722 280,00</b>

**Délibération N°15/2023 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion 2022**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N°16/2023 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement – Vote du Compte administratif 2022**

Monsieur le Maire précise que le service de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe assujetti à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il doit se retirer lors du vote du compte administratif et laisse la présidence à Monsieur Laurent TORTOSA, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué

*Monsieur DELATRE demande des informations sur le résultat de la section de fonctionnement.*

*Monsieur TORTOSA explique que les remboursements du crédit ont débuté en 2022, ils entraînent donc une diminution du résultat d'investissement.*

*Madame CHALEYSSIN demande si les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le chemin des Masques sont terminés.*

*Monsieur TORTOSA explique que tout le chemin sera raccordé au réseau d'eau communal excepté pour 2 maisons qui seront branchées sur la route de Congénies.*

*Monsieur DELATRE demande si cette voie restera dans cet état suite aux travaux réalisés.*

*Monsieur TORTOSA répond que le chantier n'étant pas satisfaisant pour la mairie ni le Département, la voirie sera donc reprise début avril.*

## **Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 15 mars 2023,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 17 voix pour, Abstention : 3 voix. (Monsieur le Maire ne participant pas au vote),

## **DECIDE**

**D'approuver** le Compte Administratif 2022 et ses résultats comme suit:

### **1. Section d'investissement :**

- **Résultat reporté 2021 :** 163 775,78 € (excédent)

#### **- Opérations de l'exercice 2022 :**

Dépenses : 980 636,48 €

Recettes : 1 379 020,50 €

Résultat de l'exercice 2022 : 398 384,02 € (excédent)

- **Résultat définitif CA 2022 :** 562 159,80 € (excédent)

#### **- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :**

Total des restes à réaliser en dépenses : 528 299,98€

Total des restes à réaliser en recettes : 266 252,82€

### **2. Section de fonctionnement :**

- **Résultat reporté 2021 :** 210 150,74 € (excédent)

#### **- Opérations de l'exercice 2022 :**

Dépenses : 273 037,96 €

Recettes : 275 165,26 €

Résultat de l'exercice 2022 : 2 127,30 € (excédent)

- **Résultat définitif CA 2022 :** 212 278,04 € (excédent)

**Délibération N°17/2023 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022,

**Le Conseil Municipal,**

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2022 de : 212 278,04 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Report en fonctionnement au compte R002 pour 2023 : 212 278,04 €

**Délibération N°18/2023 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe et qu'étant assujéti à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget comporte des opérations inscrites hors taxes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, élu en charge de l'aménagement du territoire, qui présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2023 par chapitre.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	630 600,00 € HT	630 600,00 € HT
<b>Section d'investissement</b>	1 260 112.62 € HT	1 260 112.62 € HT

*Monsieur DELATRE souhaite avoir plus de détails concernant le chapitre 70 de la section de fonctionnement « produits de services ».*

*Monsieur TORTOSA explique que la commune a récupéré en régie l'assainissement collectif. Désormais les redevances sont perçues en totalité par la commune. La mairie délègue et finance ensuite l'entretien de la station d'épuration à Suez.*

*Monsieur le Maire précise que le précédent prestataire, Aqualter, a rompu son contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif. L'organisation actuelle de la gestion du réseau permet de dégager plus de recettes, et de passer un contrat de prestation de service pour la gestion de la station d'épuration. Plus il y aura d'administrés raccordés au réseau communal, plus la mairie pourra dégager un financement important.*

*A l'heure actuelle, 42 branchements ont été demandés au lieu des 20 initiaux. Les participations aux travaux des branchements ont permis de générer plus de recettes que l'an passé.*

*Monsieur ROUSSEAU ajoute qu'il est possible aussi de récupérer la totalité de la gestion de l'eau en régie et de recruter ainsi un agent sur ce poste. Cela permettrait également de réaliser plus de recettes.*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 15 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif 2023 soumis au vote par chapitre,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 18 voix pour, Abstention : 3 voix

**ADOPTE** le Budget Primitif 2023, par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

**BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE**

Chapitres	Libellés	BP 2023 HT
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges courantes	113 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00
023	Virement à la section d'investissement	231 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
65	Autres charges gestion courante	1 000,00
66	Charges financières (Intérêts sur Emprunt)	45 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>630 600,00</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	212 278,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	334 321,96
74	Dotations, subventions et participations	4 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>630 600,00</b>

Chapitres	Libellés	RAR 2022	PROPOSITIONS 2023	TOTAL BP 2023 HT
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		80 000,00	<b>80 000,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		56 000,00	<b>56 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	18 786,50	11 213,50	<b>30 000,00</b>
21	Immobilisations corporelles	78 113,58	415 999,42	<b>494 113,00</b>
23	Immobilisations en cours	431 399,90	168 599,72	<b>599 999,62</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>528 299,98</b>	<b>731 812,64</b>	<b>1 260 112,62</b>
<b>RECETTES</b>				
001	Résultat d'investissement reporté de N-1		562 159,80	<b>562 159,80</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		231 700,00	<b>231 700,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000,00	<b>200 000,00</b>
13	Subventions d'investissement	266 252,82		<b>266 252,82</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>266 252,82</b>	<b>993 859,80</b>	<b>1 260 112,62</b>

## Délibération N°19/2023 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Roussel, élu en charge des finances, qui expose ce qui suit :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants la présentation croisée n'est pas obligatoire.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder,

dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

En matière de dépenses imprévues, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements étant pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits. Ces autorisations de programme étant inscrites dans un règlement budgétaire et financier.

Enfin, la M57, prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants doivent appliquer la M57 abrégée. Mais la commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée

dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en optant pour la M57 abrégée.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finance pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et de relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en M14.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

\* **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'Aubais à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour la M57 abrégée.

La commune conserve un vote par nature au niveau du chapitre à compter du 1er janvier 2024.

\* **Autorise** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

\* **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## Délibération N°20/2023 : Mise en place des amortissements en M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Roussel, élu en charge des finances, qui informe que pour donner suite au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, sauf pour le compte 203, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions.

A compter du 1er janvier 2024 en M57, Monsieur Roussel suggère

-De pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants :

<b>Compte d'acquisition en M57</b>	<b>Libellé</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
203	Frais d'études, de recherches et de dvt (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bien mobiliers et matériels	10 ans
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bâtiments et installations	30 ans
2041511	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041512	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
204181	Subventions versées ou fonds de concours aux organismes publics divers Biens mobiliers et matériels	10 ans
204182	Subventions versées ou fonds de concours aux organismes publics divers Bâtiments et installations	30 ans

-D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition,

**Le Conseil Municipal,**

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

\* **ADOpte** la mise en place des amortissements tel que présenté ci-dessus

**Délibération N°21/2023 : Modification du règlement intérieur des services de la Mairie**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine Molitor, Première adjointe, qui rappelle à l'assemblée que suite aux remarques du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), il s'avère nécessaire d'actualiser certains articles du règlement intérieur, sur la partie hygiène et sécurité :

. Article 2 « Usage des locaux et du matériel de la commune » :

- Article 2-5
- Article 2-6

. Article 5 « Sécurité » :

- Article 5-8

Il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité Social technique en date du 26 janvier 2023,

Vu la délibération N°97/2022 du 08 décembre 2022, adoptant le règlement intérieur des services de la mairie,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## **DECIDE :**

**Article un** : D'adopter les modifications du règlement intérieur.

**Article deux** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

## **Décisions du Maire :**

- Décision n°01-2023 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Il a été décidé de confier à MB Avocats représenté par Maître Merland Guillaume, avocat au barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité d'avocat.

## **Informations du maire :**

Monsieur le Maire remercie le club taurin pour l'organisation des 3 courses, c'est un évènement qui permet de réunir toutes les générations. Il remercie également les services techniques de la mairie pour leur travail.

Les fenêtres de la salle de judo ont été réalisées gracieusement par l'entreprise aubaisienne St Laurent PVC.

Les fenêtres du futur local de la Poste seront posées lundi et mardi prochain. Le distributeur automatique sera en place en juin et l'agence postale en août.

Madame CHALEYSSIN demande si la Poste ne sera pas gênée par la proximité de l'école. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune incompatibilité.

La commune travaille sur un projet de voie verte qui relierait Aubais à Congénies et Aubais à Gallargues. Cette seconde portion serait prise en charge par la communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

L'académie de Montpellier a le projet de fermer une classe de maternelle en septembre 2023. Les parents d'élèves et les élus vont se réunir devant l'école vendredi prochain à 16h30.

Questions diverses :

Monsieur DELATRE demande si les recettes liées à la coupe de bois seront dédiées à la préservation de l'environnement et si une réunion publique sera organisée.

Monsieur le Maire explique que la mairie a trouvé une solution pour valoriser la coupe de bois, dont une partie des recettes a déjà été perçue. Les fonds serviront à respecter les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) qui sont gérées chaque année depuis 2020. La mairie va continuer de valoriser les coupes de bois pour financer l'entretien des forêts qui coûte plusieurs milliers d'euros.

Madame CHALEYSSIN demande si la société qui gère la coupe de la zone brûlée va nettoyer les troncs qui dépassent et si un arrêté préfectoral a été publié.

Monsieur le Maire explique que les troncs vont pourrir d'eux-même. La zone étant interdite à la circulation par arrêté municipal, ils ne constituent pas de danger. Le nettoyage de la zone est réalisée par un professionnel qui travaille avec soin. Concernant l'arrêté préfectoral, cette procédure n'a pas été nécessaire, la mairie a laissé le choix aux particuliers de pouvoir faire appel à un professionnel, à leur frais, ou de nettoyer eux-mêmes leur parcelle.

Clôture de la séance à 19h42

Le Maire  
Angel POBO

La secrétaire  
Lucie DE LA CRUZ

